

Augmentation de la taxe sur les primes à l'Île-du-Prince-Édouard le 1^{er} janvier 2017

Le 31 octobre 2016, le ministère de la Justice et de la Sécurité publique de l'Île-du-Prince-Édouard (Î.-P.-É.) a publié un [bulletin](#) (en anglais seulement) annonçant une augmentation de la taxe sur les primes qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2017. La taxe sur les primes de l'Î.-P.-É. s'établira à 3,75%; le taux actuel est de 3,50%.

Ce que cela signifie pour vous

Vous trouverez ci-dessous un aperçu des effets de cette hausse *sur les participants touchés de l'Î.-P.-É.*

1. Dans les états financiers établis pour les régimes avec participation aux résultats, le taux de la taxe sur les primes sera calculé au prorata afin de tenir compte des taux en vigueur avant et après le 1^{er} janvier 2017, date d'effet du nouveau taux de la taxe.
2. Pour ce qui est des primes d'assurance collective, les renouvellements établis en décembre 2016 ou après tiendront compte du nouveau taux de la taxe sur les primes. Les taux de prime faisant l'objet d'une prolongation de garantie seront rajustés une fois la période de garantie terminée.

Des questions?

Veillez communiquer avec votre représentant aux Garanties collectives de la Financière SunLife.